

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU PAYS HAUT

ARRETE N° 07/2024 DU 20 JUIN 2024
D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
CONCERNANT LA MODIFICATION N°2 DE DROIT COMMUN DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE SERROUVILLE

LE PRESIDENT DE LA CC CŒUR DU PAYS HAUT

VU

le code général des collectivités territoriales ;

VU

le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU

Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27 ;

VU

le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (article L.153-12 du code de l'urbanisme) ;

VU

le transfert de la compétence « PLU, documents en tenant lieu et carte communale » au profit de la Communauté de communes Cœur du Pays Haut à compter du 9 décembre 2016 ;

VU

la délibération du conseil communautaire du 14 février 2023 prescrivant la modification de droit commun du PLU de Serrouville ;

VU

les avis des personnes publiques associées à la modification du PLU;

VU

l'avis de l'autorité environnementale ;

VU

la réunion de concertation organisée le 27 mai 2024 ;

VU

l'ordonnance en date du 31 mai 2024 de monsieur le président du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur Antoine CAPUTO, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun du PLU de Serrouville pour une durée de 21 jours à partir du jeudi 11 juillet 2024 à 9h et jusqu'au mercredi 31 juillet 2024 à 17h.

ARTICLE 2 : Monsieur Antoine CAPUTO a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nancy.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 21 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi qu'au siège de la Commauté de communes Cœur du Pays Haut, situé au 71, route de Briey – 54 560 Audun le Roman, sur la période définie à l'article 1.

Les jours et heures d'ouverture habituels de la mairie sont les suivants :

Les lundis de 9h à 11h

Les mercredis de 9h à 11h

Les vendredis de 14h à 17h

Les jours et heures d'ouverture au public habituels de la Communauté de Communes sont les suivants :

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les **adresser par écrit au commissaire-enquêteur** à l'adresse indiquée ci-dessous :

**Mairie de Serrouville
11, rue de l'Eglise
54 560 Serrouville**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dématérialisé sont également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et y consigner éventuellement ses observations et propositions. Le public, durant toute l'enquête, pourra consulter et télécharger le dossier d'enquête publique sur le site internet précisé ci-dessus.

Les observations et propositions pourront également être envoyées par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante :

enquetepubliqueCPH@gmail.com

Ce dossier comprend, dans la partie rapport de présentation du PLU, les informations environnementales relatives au projet (état initial de l'environnement et analyse des incidences du PLU sur l'environnement).

ARTICLE 4 : Un poste informatique est mis à disposition du public en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.

ARTICLE 5 : Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public en mairie les :

* Jeudi 11 juillet 2024 de 14h à 17h

* Samedi 20 juillet 2024 de 9h à 12h

* Mercredi 31 juillet 2024 de 14h à 17h

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Celui-ci, rencontrera dans les huit jours après la clôture de l'enquête, M. le Président de la communauté de communes et le maire de Serrouville et leur communiquera les observations et propositions du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. M. le Président de la communauté de communes disposera ensuite de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à M. le Président de la communauté de communes son rapport accompagné de ses conclusions motivées et avis. Un exemplaire de ces documents sera adressé simultanément par le commissaire enquêteur à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nancy.

Le public pourra consulter ces documents en mairie et au siège de la communauté de communes Cœur du Pays Haut aux heures et jours d'ouverture de celle-ci. Celui-ci sera également mis à disposition pendant un an sur le site internet :

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Mme le préfet de Meurthe-et-Moselle et au président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU, éventuellement modifié fera l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire.

Monsieur le maire de la commune de Serrouville est l'interlocuteur privilégié en cas de demande d'information.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- LE REPUBLICAIN LORRAIN
- LE PAYSAN LORRAIN

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la communauté de communes :

coeurdupayshaut.fr

L'avis d'enquête publique sera également affiché au siège de la communauté de communes et à la mairie de Serrouville.

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Mme le préfet de Meurthe-et-Moselle,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à M. le président du Tribunal Administratif.

Fait à Audun le Roman
Le 20 juin 2024



Le Président de la CC Cœur du Pays Haut,
DANIEL MATERGIA

[Handwritten signature]